



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à
SAINT-LOUP-LAMAIRE (79)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

Article premier : est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble mobilier suivant :

- Un harmonium et son banc, datant des années 1900, acquis en 1901.

Ateliers Couty, Gentis et Capuron Srs, Saintes, (Charente-inférieure).

Meuble sobre, 4 poignées latérales ; touches clavier ivoire ; 1 clavier, 23 registres, 8 ¹/₂ jeux ; anches Kuster, Paris ; 3 genouillères d'expression.

Conservé dans l'église Notre-Dame de SAINT-LOUP-LAMAIRE, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE et appartenant à la commune de SAINT-LOUP-LAMAIRE.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Bordeaux, le 11 FEV. 2025

Le Préfet de Région

Etienne GUYOT